

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30126-534 « CARANTEC » SITUÉ ENTRE LA ROUTE DE FERNEY, LA ROUTE DE COLOVREX ET LE CHEMIN AUGUSTE-VILBERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30126-534, situé entre la route de Ferney, la route de Colovrex et le chemin Auguste-Vilbert, sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Grand-Saconnex, du 20 janvier 2020 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD),

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, de son rapport explicatif, de son plan des aménagements extérieurs, de sa charte des aménagements extérieurs, de son concept énergétique territorial, de son schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux, de sa notice d'impact sur l'environnement du 18.11.2020, ainsi que du préavis du service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) y relatif, daté du 17 décembre 2020, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 uniquement sur rendez-vous) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : www.ge.ch/c/plans-en-consultation ;
- **au service aménagement, travaux publics et énergie (SATPE) de la commune du Grand-Saconnex**, 20, route de Colovrex (uniquement sur rendez-vous) Tél. 022 920 99 63

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date de publication, soit **jusqu'au 17 mars 2021**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 16 février 2021

**Le conseiller d'Etat chargé du
département du territoire**

Antonio HODGERS